

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE SEMUSSAC

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
VENDREDI 22 MAI 2026 à 19H
PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Ghislaine GUILLEN, Maire.

Date de convocation : 18 mai 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 23 **Présents :** 18 , **Votants :** 23

Présents : Ghislaine GUILLEN, Patrick LAUNAY, Agnès EGRETEAU, Pascale BODIN, Loïc CHARRIER, Marie-Christine MOUTEL, Kévin HERMAND, Sylvie MOTTE, Sylvie FEUGNET, Elodie SERVONNET, Jérémy CORNILLIER, Tracy DAVID, Mathieu PETITOT-PARROT, Ginette DEVOYON, Bernard BONILLA, Sylvène LAURENT, Emmanuel JACQUES, Christel HUPIN.

Absent excusés : Jean-Marie CHAUCHET a donné pouvoir à Loïc CHARRIER, Louis-Bruno LEVRIER a donné pouvoir à Patrick LAUNAY, Bertrand BEUVON a donné pouvoir Sylvie MOTTE, Sébastien SEGUIN a donné pouvoir à Ghislaine GUILLEN, Patrick LEDIUZET a donné pouvoir à Christel HUPIN.

Secrétaire de séance : Mathieu PETITOT-PARROT

Procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 : approuvé à l'unanimité.

Madame le maire indique au conseil que la D52-2026 est ajournée, la totalité des devis n'ayant pas été obtenue.

D49-2026 Adhésion au programme Village d'Avenir

Considérant l'exposé de Monsieur SALMON, chef de projets « Villages d'Avenir » financés par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, venu expliquer à la demande de Madame le Maire, en détail, ce programme lancé dans le cadre du plan France Ruralités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide de présenter la candidature de la commune de SEMUSSAC pour l'adhésion au programme Villages d'Avenir.
- Autorise le Maire à passer et signer tous documents nécessaires à cette candidature, et en cas de candidature retenue pour ce programme, à l'autoriser à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Vote	Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 1
------	-----------	------------	----------------

D50-2026 Désignation des membres constituant les commissions de travail et de réflexion de la CARA.

Ces commissions n'ont pas de pouvoir de décision. Elles émettent un avis sur les dossiers qu'elles instruisent, à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence soit exigé. Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Le Président de la CARA est membre de droit de chaque commission.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-40-1,

Vu la délibération du 5 mai 2026 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a décidé de créer 15 commissions de travail et de réflexion, qui sont les suivantes :

Vu la délibération du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'autoriser la participation des conseillers municipaux des communes membres aux commissions de travail et de réflexion de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique, afin que chaque commune du territoire de la CARA soit représentée dans ces commissions, soit par un Conseiller communautaire titulaire ou suppléant, soit par un conseiller municipal, dans chacune des 13 commissions, (**hormis celle de la commission "Finances"**),

Messieurs Emmanuel JACQUES et Bernard BONILLA expriment leurs désaccords sur le tableau préétabli soumis aux votes et dans lequel ils apparaissent comme "suppléants".

Ils soulignent qu'ils avaient proposé de rester "titulaires", comme ils l'étaient dans les mêmes commissions lors de la mandature précédente.

Après échanges avec Mme le Maire, M. JACQUES est rétabli comme "titulaire" dans sa commission. M. BONILLA refuse d'être maintenu comme "suppléant".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Désigne au sein de chacune des commissions de travail et de réflexion suivantes (hormis celle des Finances) de la CARA, les représentants suivants :

		TITULAIRE	SUPPLEANT
1 -	GRANDS PROJETS	Patrick LAUNAY	Ghislaine GUILLEN
2 -	Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés	Jean-Marie CHAUCHET	Loic CHARRIER
3 -	Equilibre social de l'habitat	Marie Christine MOUTEL	Tracy DAVID
4 -	Cycle de l'eau (2 groupes de travail dédiés au petit cycle et grand cycle)	Elodie SERVONNET	Loic CHARRIER
5 -	Activité de pleine nature (Groupe de travail dédié au nautisme)	Mathieu PETITOT PARROT	Patrick LAUNAY
6 -	FINANCES	Ghislaine GUILLEN	Patrick LAUNAY
7 -	Rayonnement culturel	Elodie SERVONNET	Patrick LAUNAY
8 -	Action sociale d'intérêt communautaire	Agnès EGRETEAU	Marie Christine MOUTEL
9 -	Transition écologique et environnement	Emmanuel JACQUES	Bertrand BEUVON
10 -	Aménagement de l'espace communautaire	Mathieu PETITOT PARROT	Tracy DAVID
11 -	Développement économique et touristique	Sylvie FEUGNET	Bertrand BEUVON
12 -	Politique de la ville et gens du voyage	Ghislaine GUILLEN	Ginette DEVOYON
13 -	Système d'information et développement du numérique	Pascale BODIN	Kevin HERMAND
14 -	Stratégie territoriale en matière de compétence et d'emploi (campus)	Tracy DAVID	Pascale BODIN
15 -	Transport et mobilité	Elodie SERVONNET	Pascale BODIN

Vote	Pour : 19	Contre : 3	Abstention : 1
------	-----------	------------	----------------

D51-2026 Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Suite à la délibération du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués, Madame le maire propose d'augmenter le taux d'indemnisation des conseillers délégués, à hauteur de l'enveloppe maximale autorisée, passant de 2,65 % à 4,87 %.

Conformément à l'article L 2123-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique .

En aucun cas, l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune et que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à l'article L 2123-24 du CGCT, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Les articles L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027) et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux maximum de l'indice brut 1027		
	Maire	Adjoints	Conseillers délégués
De 1 000 à 3 499	55,70 %	21,38 %	6 %

Considérant que la commune dispose de 5 adjoints,

Considérant que 5 conseillers se verront attribuer des délégations dans les domaines suivants :

Référent sport, M.PETITOT PARROT

Référent voirie, M.CHARRIER

Référent cimetièrre, Mme DAVID

Référente santé Mme MOTTE

Référente du parc naturel régional (PNR) : Mme SERVONNET

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints, et aux conseillers délégués,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe

le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

-Maire : **52,70** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027

-1er adjoint : **21,38** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027

-2^{ème} adjoint : **21,38** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027

-3^{ème} adjoint : **21,38** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027

-4^{ème} adjoint : **21,38** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027

-5^{ème} adjoint : **21,38** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027

Conseillers délégués : **4,87** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

ANNEXE- TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS DE LA COMMUNE DE SEMUSSAC

Considérant que la Commune compte une population totale de 2629,

Fonction	Nom	Prénom	Indemnité de l'indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	GUILLEN	Ghislaine	52,70%

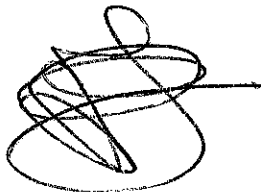
1ère Adjointe	EGRETEAU	Agnès	21,38%
2 ^{ème} Adjoint	LAUNAY	Patrick	21,38%
3 ^{ème} Adjointe	BODIN	Pascale	21,38%
4 ^{ème} Adjoint	CHAUCHET	Jean-Marie	21,38%
5 ^{ème} Adjointe	MOUTEL	Marie-	21,38%
Conseiller délégué	PETITOT-PARROT	Mathieu	4,87%
Conseiller délégué	CHARRIER	Loïc	4,87%
Conseillère déléguée	DAVID	Tracy	4,87%
Conseillère déléguée	MOTTE	Sylvie	4,87%
Conseillère déléguée	SERVONNET	Elodie	4,87%

Vote	Pour : 18	Contre : 3	Abstention : 2
------	-----------	------------	----------------

En question diverse, Monsieur BONILLA intervient à propos du contentieux Promoterre, Madame le maire indique qu'elle ne va pas revenir sur ce qui a déjà été dit maintes fois, et répond que le Préfet a exercé très récemment auprès du Tribunal administratif un déferé en annulation contre ce permis d'aménager et que l'affaire sera jugée en temps utiles. Il est précisé que le recours indemnitaire exercé par Promoterre contre la commune a lui été complètement rejeté par le Tribunal administratif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le secrétaire de séance
Matthieu PETITOT PARROT




Le Maire
Ghislaine GUILLEN

